



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le jeudi douze juin à vingt heures trente, le conseil municipal sur convocation du cinq juin deux mil huit, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Christina BLAISE, Didier BOURNISIEEN, Sylvie CHAUMEAU, ELLEAUME Marie-pierre, Romuald GUERIN, Jean-Claude GUZOWSKI, Marc LURVOIS, Ghislaine MENAGER, Marinette PELLERAY, Sandrine PETREMENT.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Secrétaire de Séance : Marie-Pierre ELLEAUME

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 19 mai 2008
2. Travaux assainissement eaux pluviales route de la Dunémerie : convention avec la D.D.E.
3. Demande de participation du Conseil général à un fonds pour l'aide aux jeunes (FAJ)
4. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
5. Choix de l'entreprise de nettoyage des gouttières de la Mairie et salle polyvalente
6. Curage de la mare du Tartre
7. Contrat de location et cahier des charges de l'ancienne cantine
8. Compte 6232 fêtes et cérémonies : déterminer avec précision ce qui sera réglé dans ce compte
9. Convention de location de la salle polyvalente
10. Création d'une régie de recettes
11. Décision modificative au budget primitif
12. Questions diverses

Après lecture, le procès verbal du conseil municipal du 19 mai 2008 est approuvé à la majorité. Mr Bournisien refusant de le signer parce qu'il estime être mis en cause personnellement dans le dernier paragraphe concernant la pose d'un surpresseur. Monsieur le maire prend note de la remarque et précise qu'il était seulement indiqué que Mr Bournisien était le mieux placé pour négocier en réunion du SITIREP, mais il n'est pas dit qu'il était responsable. Ce que Mr Bournisien reconnaît.

Après lecture, le procès verbal du conseil du 14 avril 2008 est approuvé à l'unanimité sous réserve de l'apport d'une précision demandée par Mr Bournisien concernant le budget primitif de l'eau. En effet, ce dernier avait fait remarquer qu'aucune somme n'était prévue pour d'éventuels travaux sur le réseau suite au problème de pression. Ce à quoi Mr le Maire avait répondu qu'il ne peut être mentionné de budget sur des travaux dès lors que l'audit permettant d'évaluer les besoins et les coûts n'est pas fait comme il l'avait suggéré à plusieurs reprises en 2007. Ainsi, en 2008 la commission travaux fera les démarches nécessaires à l'analyse des besoins et une estimation financière sera présentée au budget 2009, année de la réalisation de travaux.

- **Convention de mise en œuvre des travaux d'assainissement eaux pluviales route de Montécot et chemin du Boulay et demande de subvention pour ces travaux**

Dans le cadre des travaux d'assainissement d'eaux pluviales route de Montécot, lieu dit la Dunémerie, route départementale 106. Une convention avec le Département doit être adoptée par le conseil. Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du département et de la commune à l'occasion de l'aménagement de la route Départementale 106 en travers de la commune du Favril.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la mise en place de cette convention et signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte la mise en place d'une convention avec le Conseil Général en vue de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de La commune à l'occasion de travaux effectués par la Commune sur la route départementale 106 en travers de la Commune du Favril et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Pour mémoire, ces travaux comprennent :

- la fourniture et pose de canalisation (Diam 300)
- la pose de regard en béton et grille d'engouffrement

Les travaux sont d'un montant de

- Dunémerie	18 744,00 € HT	Subvention FDAIC	4 761,00 € HT
- Chemin et mare du Boulay	2 417,00 € HT	Subvention FDAIC	604,00 € HT

Subvention fonds de Péréquation 30 %: 6 348.30 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va demander une subvention (de 5 200,00 €) à la députée Laure de La Raudière au titre de son enveloppe parlementaire ; ceci afin de limiter le montant de l'emprunt et ne pas alourdir ainsi la charge financière de la commune.

- **Fond d'aide au Jeune**

Par un courrier du 8 avril, la Direction Générale Adjointe Solidarité et Action Sociale du Conseil Général, une demande nous est faite pour savoir si notre commune envisagerait une participation financière cette année pour le Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Cette participation consiste à un abondement d'un montant librement fixé par la commune. Il est à noter que cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif de 2008.

Après délibération, à la majorité des voix (5 contre, 4 pour, 2 abstentions) le Conseil Municipal n'accepte pas de verser une participation financière au « fonds d'aide aux jeunes » (FAJ) mais prend bonne note de l'existence de ce fonds pour une éventuelle participation pour 2009.

o Désignation des membres des impôts directs

A chaque renouvellement des conseils municipaux, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée. Cette commission a pour but d'examiner les modifications intervenues principalement sur les changements relatifs aux propriétés bâties (constructions nouvelles, additions de construction, changements d'affectation) ou non bâties et d'émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées par les services du cadastre.

La commission communale comprend 7 membres : le Maire (Président) et 6 commissaires titulaires. La proposition à fournir aux services fiscaux doit comporter 12 noms pour les commissaires et 12 noms pour les suppléants. Parmi les membres il faut désigner obligatoirement :

- 2 membres titulaires et 2 suppléants propriétaires de bois si la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares minimum
- 2 titulaires et 2 suppléants obligatoirement domiciliés hors commune

Chaque membre doit être inscrit à l'un des impôts directs de la commune, être français, être âgé de 25 ans au moins, jouir de ses droits civiques. Ces membres sont choisis par les services fiscaux parmi 12 titulaires et 12 suppléants proposés par le Conseil Municipal

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

Commissaires titulaires	Suppléants
Monsieur SCHOTT André propriétaire de bois	Monsieur DORDAIN Bernard propriétaire de bois
Monsieur BONNICHON Jean-Louis propriétaire de bois	Monsieur ELLEAUME André propriétaire de bois
Monsieur LEMOINE Georges domicilié hors commune	Madame COURTINE Anne habitant hors commune
Monsieur FLEURY Daniel domicilié hors commune	Madame COCHENNEC Martine habitant commune
Monsieur GUERIN Romuald	Madame PELLERAY Marinette
Monsieur GUZOWSKY Jean-Claude	Monsieur BOURNISIEEN Didier
Madame MENAGER Ghislaine	Monsieur PRIGENT Franck
Monsieur LURVOIS Marc	Monsieur BABIN Gérard
Madame BLAISE Christina	Monsieur DANCELME Christian
Madame CHAUMEAU Sylvie	Madame FAGLAIN Margareth
Madame PETREMENT Sandrine	Monsieur MOLLOT Jean-Michel
Madame ELLEAUME Marie-Pierre	Monsieur DELAUNAY Thierry

o Nettoyage des gouttières de la Mairie

Après le constat fait par Monsieur Guzowski, en se rendant sur le toit de la Mairie, que l'infiltration d'eau dans le mur Ouest depuis plusieurs années était dû au simple fait que les gouttières étaient bouchées, une demande de devis a été réalisée auprès de deux entreprises pour procéder à leur nettoyage. Entreprise JJ Rousseau pour un montant HT de 500,00 € et SARL Pétrement pour un montant HT de 550,00 €. (L'essentiel du prix est dû à la location d'une nacelle).

Après délibération, au cours de laquelle Mr Bournisien indique qu'il lui est possible de nettoyer les gouttières en mettant à disposition sa nacelle, mais ne souhaite pas le faire, à la majorité (1 abstention : Mme Pétrement), le Conseil Municipal accepte le devis de J.J. Rousseau, le moins disant.

○ **Curage de la mare du Tartre**

La mare du hameau du Tarte est très encombrée par des roseaux et n'a pas fait l'objet d'un curage depuis de nombreuses années. Monsieur le Maire propose de faire faire le curage de celle-ci pour la rentrée de septembre. Une seule entreprise a répondu à la demande de devis faite par J.C. Guzowski : l'entreprise ETA Verdier pour un montant de 890,00 € HT. Monsieur Guzowski souligne qu'il a demandé des devis à d'autres entreprises mais non reçus.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter à une autre réunion cette décision en attendant d'avoir d'autres devis.

○ **Contrat de location et cahier des charges de l'ancienne cantine**

Le contrat de location de l'ancienne cantine est expiré. Le Maire propose un nouveau contrat de location pour une année et pour un loyer mensuel de 55 euros. Ce contrat n'apporte pas d'autres modifications, à l'exception de la consommation d'électricité qui est à ajouter.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de reconduire le contrat de location pour un an, auprès des locataires actuels. Le loyer mensuel serait de 55 euros, révisable de plein droit au début de chaque période annuelle qui variera dans les mêmes conditions que l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre. Le cahier des charges annexé est à approuver aussi. Pour la consommation d'électricité, elle sera relevée tous les trimestres et ajoutée au montant du loyer suivant le prix facturé par la RSEIPC. Le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la reconduction du contrat de location de l'ancienne cantine pour un an auprès des locataires actuels pour un loyer mensuel de 55 euros en y ajoutant chaque trimestre la consommation d'électricité.

○ **Compte 6232 fêtes et cérémonies**

La Trésorerie de Courville demande de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses. Même si la réglementation de ces dépenses imputées sur le compte 6232 est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le Trésor indique que le comptable doit exiger toutes pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inclure dans les dépenses du compte 6232, tout ce qui se rapporte aux cérémonies officielles (vin d'honneur, fleurs, musiciens

pour les 19 mars, 8 mai, 14 juillet (dont jeux et repas), 11 novembre, banquet, vœux du Maire) ainsi que toute autre fête ou cérémonie organisée par la Mairie.

o **Convention de location de la salle polyvalente**

Comme évoqué lors de l'un des conseils précédents, le contrat de location de la salle polyvalente a besoin d'être revu, tant sur le plan de sa présentation, de son contenu et de son utilisation. Ensuite, comme proposé dans programme de l'équipe municipale, la salle est proposée gratuitement à toutes les associations de la commune dont l'objectif est de rassembler les habitants.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal 3 documents :

- 1 – le règlement de la Salle polyvalente : qui fixe les modalités de son utilisation et de sa location
- 2 – La convention de location
- 3 – La feuille d'inventaire et de l'état des lieux qui devront être remplis à chaque location.

Et propose la modification du prix de location de la salle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe le nouveau tarif de la location de la salle applicable au 1^{er} juillet 2008 pour les locations conclues après cette date :

- le week-end, du vendredi 14h au lundi 12h :

- | | |
|--------------------------|--------------|
| - habitants hors commune | 170.00 euros |
| - habitant la commune | 110.00 euros |

- la journée, de 8h le matin au lendemain 8h :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - habitants hors commune | 85.00 euros |
| - habitant la commune | 55.00 euros |

- Associations de la commune : Gratuit (dans les conditions de l'article 2 du règlement)

- Autres associations : 170 euros

- A la réservation, arrhes à verser 40 euros (minimum) non remboursables sauf cas de force majeure. La caution est fixée à 300 euros

- et approuve le règlement de la salle polyvalente, la convention de location ainsi que la feuille d'inventaire et d'état des lieux après y avoir apporté quelques modifications.

o **Création d'une régie de recettes**

Depuis plusieurs années, les locataires de la salle polyvalente paient leur location directement à la Mairie. Or, la Trésorerie rappelle que la commune n'est pas autorisée à recevoir directement les paiements puisqu'elle est ordonnateur et non pas percepteur, sauf si une régie de recettes existe, ce qui n'est pas le cas au Favril.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour mettre en place une régie de recettes afin de percevoir les paiements de la location de la salle polyvalente et pour lui donner pouvoir pour signer

tout document s'y rapportant. Monsieur le Maire prendra ensuite un arrêté constitutif d'une régie de recettes, un arrêté pour nommer un régisseur, un arrêté pour nommer un mandataire suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'une régie de recettes afin de percevoir les règlements de la location de la salle polyvalente (dont arrhes versés à la réservation) en application de l'article L2122-22 al.7 du code collectivités territoriales.

Pour information, Monsieur Billard souligne qu'il nommera Madame Marie-Pierre Elleaume, régisseur et Monsieur Marc Lurvois mandataire suppléant. Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 euros (pour une année complète). Le régisseur et le mandataire suppléant sont responsables pécuniairement et à titre personnel de la conservation des fonds.

○ **Décision modificative au budget primitif**

La Trésorière de Courville informe qu'elle ne peut régler « l'utilisation des logiciels informatique » au compte 2183 (chapitre 21) comme ils l'ont toujours été et qu'ils doivent désormais être réglés au compte 205 (chapitre 20), ce qui plus juste. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour modifier le budget primitif.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2008 de la commune, comme suit :

- Compte 2183	- 1898.00 euros
- Compte 205	+1 898.00 euros

○ **Questions diverses**

- Mme C. Blaise fait un point sur le personnel de la mairie : sur demande de Mr le Maire et dans le cadre de sa délégation, elle est chargée de mettre à jour les éléments nécessaires au bon suivi des employés municipaux (il n'existe plus de suivi des formations, des congés, etc...depuis plusieurs années). Chaque employé ayant reçu un courrier du Maire et sera reçu par Mme Blaise pour un entretien individuel.

- Mr Le Maire fait lecture de la réponse de l'Association des Maires d'Eure & Loir (suite à sa question sur la responsabilité de la commune et/ou de l'association suite à la pose de panneaux de signalisation sur les chemins ruraux et communaux du Favril). Il ressort que seule la commune est autorisée à faire poser des panneaux, y compris sur les chemins ruraux.

Une commission ad hoc se réunira pour mettre en place ce dispositif de signalisation.

- La date de désignation des délégués municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs a été fixée au vendredi 27 juin 2008.

- Résultat de l'enquête de recensement 2008 : Le Favril comprend 321 Habitants, 198 Maisons dont 70 en occupations secondaires.

- Communauté de communes : Mr le Maire fait le point sur les décisions prises par le conseil communautaire

- Mr Guzowski fait un point sur les réunions syndicales intercommunales (SITIREP, RSEIPC, résultat des contrôles des installations des assainissements)

- Ghislaine Ménager Fait un point sur la réunion organisée par l'AM28 concernant l'organisation de la prochaine rentrée scolaire et la suppression de l'école le mercredi

- Mr Le Maire demande à Mme Ménager de le représenter au Conseil de l'école en compagnie de Mme Pelleray le 19 juin à 18H00

-Madame Elleaume demande pourquoi elle n'a pas été proposée pour faire partie d'une commission à la Communauté de Communes. Monsieur le Maire lui rappelle que les statuts de la Communauté de Communes n'autorisent que les délégués titulaires et les suppléants à prendre part aux réunions des commissions et lui rappelle qu'elle peut éventuellement faire partie d'une commission si un membre titulaire ou suppléant ne pouvait se rendre à une commission communautaire, il est possible, alors, que lui soit proposé de s'y rendre.

- Madame Elleaume informe qu'elle s'est bien rendue à la formation « Budget de la commune » organisée par l'association des Maires d'Eure & Loir et financée par la Commune tel que Monsieur le Maire lui avait demandé. Elle demande à être remboursé de ses frais de route et de repas. Sa demande fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

La séance est levée à 00H45


Le Maire